



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et
de la mer du Nord

Direction départementale
des territoires et
de la mer du Pas-de-Calais

**Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention
des risques littoraux de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite	La Préfète du Pas-de-Calais Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite
---	---

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu le décret du 29 janvier 2015, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu le décret du 20 avril 2016 nommant Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe);

Vu les décisions de l'autorité environnementale en date du 13 octobre 2015 dispensant le projet de plan de prévention des risques littoraux de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage de la production d'une évaluation environnementale respectivement pour les communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe et pour la commune de Oye-Plage;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage doit être précédée d'une enquête publique;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille n° E16000127/59 du 10 juin 2016 portant désignation d'une commission d'enquête;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel BARSACQ, Secrétaire général de la préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais;

Considérant que le préfet du Nord est désigné comme préfet coordonnateur pour conduire la procédure et que la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du projet de plan, par l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux des communes de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage;

Sur proposition des Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais et des Secrétaire généraux de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux de submersion marine intéressant les communes suivantes : Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage.

Article 2 - Cette enquête se déroulera durant 35 jours du mardi 18 octobre 2016 au lundi 21 novembre 2016 inclus.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de OYE-PLAGE (87 Avenue Paul Machy, 62215 Oye-Plage).

Article 4 - Par décision n°E16000127/59 du 10 juin 2016 de la présidente du tribunal administratif de Lille, la composition de la commission d'enquête a été fixée comme suit :

Président : Monsieur Serge THELIEZ, retraité de la Gendarmerie Nationale;

Membres titulaires : Monsieur Roger FEBURIE, Officier de Gendarmerie, retraité;
Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port Autonome de Dunkerque, retraité;

Membre suppléant : Monsieur Christian MAJCHEREK, retraité de la Gendarmerie Nationale.

En cas d'empêchement de Monsieur Serge THELIEZ, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Roger FEBURIE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 5 - Le dossier d'enquête comprendra :

- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- les décisions du 13 octobre 2015 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant prescription du projet de plan.
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones non directement exposées faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en Sous-Préfecture de Dunkerque (27 rue Thiers à Dunkerque) et en Sous-préfecture de Saint-Omer (41 rue Saint Bertin à Saint-Omer), aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord, à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques>

Les sites n'offrent pas de moyens au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les observations, propositions et contre-propositions qui seront reçues verbalement par un membre de la commission d'enquête, seront consignées par ses soins sur le registre d'enquête. Le membre de la commission d'enquête fera signer le registre par les déposants.

Le public pourra également adresser, par courrier envoyé au siège de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Article 7 - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Horaires	Mairies	Commissaire enquêteur
Mardi 18 octobre 2016	09H00 – 12H00	OYE-PLAGE	Serge THELIEZ
Mardi 18 octobre 2016	08H30 – 11H30	GRAND-FORT-PHILIPPE	Francis LECLAIRE
Jeudi 20 octobre 2016	14H00 – 17H00	GRAVELINES	Roger FEBURIE
Lundi 24 octobre 2016	13H30-16H30	GRAND-FORT-PHILIPPE	Francis LECLAIRE
Mercredi 26 octobre 2016	14H00-17H00	OYE-PLAGE	Serge THELIEZ
Mercredi 26 octobre 2016	09H00-12H00	GRAVELINES	Roger FEBURIE
Jeudi 3 novembre 2016	16H00-19H00	OYE-PLAGE	Serge THELIEZ
Jeudi 3 novembre 2016	08H30-11H30	GRAND-FORT-PHILIPPE	Francis LECLAIRE
Samedi 5 novembre 2016	09H00-12H00	GRAVELINES	Roger FEBURIE
Mardi 8 novembre 2016	14H00-17H00	GRAVELINES	Roger FEBURIE
Samedi 12 novembre 2016	09H00-12H00	GRAND-FORT-PHILIPPE	Francis LECLAIRE
Lundi 14 novembre 2016	09H00-12H00	GRAVELINES	Roger FEBURIE
Mercredi 16 novembre 2016	13H30-16H30	GRAND-FORT-PHILIPPE	Francis LECLAIRE
Vendredi 18 novembre 2016	09H00-12H00	OYE-PLAGE	Serge THELIEZ
Lundi 21 novembre 2016	14H00-17H00	OYE-PLAGE	Serge THELIEZ

Article 8 - La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 - Madame Chantal Roudé, responsable de l'Unité Plan de Prévention des Risques au Service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (03 28 03 85 28) est l'interlocutrice technique sur le projet de plan.

Article 10 - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 3 octobre 2016, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais :

- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

- sur le site des services départementaux de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques>

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, dans les journaux "La Voix du Nord" éditions du Nord et du Pas-de-Calais, "la Gazette du Nord-Pas-de-Calais", "Le Phare Dunkerquois" et "Nord-Littoral", quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

La commission d'enquête rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Préfet du Nord (SIRACED-PC - Bureau de la prévention - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex) et Madame la Préfète du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles - Bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement - section utilité publique - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9). Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la Présidente du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 - Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai :

- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

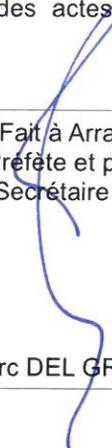
- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le Préfet du Nord (SIRACED-PC - Bureau

de la prévention - 12 rue Jean Sans Peur - CS 90003 - 59039 Lille Cedex), et à Madame la Préfète du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles - Bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement - section utilité publique - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9).

Article 13 - La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté inter-préfectoral.

Article 14 - Les Secrétaires généraux de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Dunkerque, le Sous-préfet de Saint-Omer, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

<p>Fait à Lille, le 26 AOUT 2016 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire général</p>  <p>Gilles BARSACQ</p>	<p>Fait à Arras, le 26 AOUT 2016 Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire général</p>  <p>Marc DEL GRANDE</p>
--	--

